



## Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

### 4759<sup>e</sup> séance

Lundi 19 mai 2003, à 13 h 25

New York

---

<i>Président :</i>	M. Akram . . . . .	(Pakistan)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Gansen
	Angola . . . . .	M. Lucas
	Bulgarie . . . . .	M. Yotov
	Cameroun . . . . .	M. Chungong Ayafor
	Chili . . . . .	M. Maquieira
	Chine . . . . .	M. Zhang Yishan
	Espagne . . . . .	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique . . . . .	Mme Willson
	Fédération de Russie . . . . .	M. Lobach
	France . . . . .	Mme d'Achon
	Guinée . . . . .	M. Boubacar Diallo
	Mexique . . . . .	Mme Arce de Jeannet
	République arabe syrienne . . . . .	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. King

### Ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre datée du 7 mai 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2003/530)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 13 h 25.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Lettre datée du 7 mai 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2003/530)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil de sécurité, je voudrais saluer la présence de S. E. M. Theodor Meron, Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, présent parmi nous à cette séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2003/530, qui contient le texte d'une lettre datée du 7 mai 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2003/546, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, France, Allemagne, Guinée, Mexique, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1481 (2003).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 30.*